Département de l'Isère
Commune de AOSTE

3 Place de la Mairie
38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 19

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.
Date de convocation : 24/04/2025
Présents : Roger MARCEL, Noëlle MOREL, Daniel BATON, Pierre PERROD, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Claudine BROSSE, Laurence VINCENT, Olivier ARMAND, Marie-Laure SIERRA, Richard LAURENT, Nathalie ALVERNIAT.

Absents excusés : Laurence CARRARO GOUPIL qui donne pouvoir à Daniel BATON, Vincent VONIN qui donne pouvoir à Noëlle MOREL, Nathalie PIZZACALLA qui donne pouvoir à Marie-Laure SIERRA, Amandine GROSSELIN qui donne pouvoir à Richard LAURENT, Dominique AVART qui donne pouvoir à Pierre PERROD, Hélène GUINET qui donne pouvoir à Roger MARCEL, Cyril HOAREAU, Fabrice GUERRAZ.

Secrétaire de séance : Pierre PERROD

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 puis passe à l'ordre du jour.

<u>Approbation du compte rendu du 12 mars 2025 à l'unanimité</u> :

Dél. n° D 2025.04 – 017
Objet : <u>Signature de la convention « VILLE ENGAGEE GAZ VERT »</u>

GRDF a pour mission, en application des conventions de concession, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz naturel en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte. Pour assurer cette mission, GRDF réunit rigueur, savoir-faire et esprit d'innovation tout au long d'une chaîne d'expertises au service de la sécurité du réseau. GRDF a également pour mission de favoriser l'injection de gaz renouvelable dans le réseau. Elle accompagne à cette fin la filière du biométhane et du bâtiment ainsi que les consommateurs dans la transition énergétique.
GRDF est un acteur engagé auprès des collectivités territoriales en faveur de la transition énergétique des territoires.

La commune de AOSTE, a soutenu et œuvrer sans relâche pour accueillir sur son territoire l'unité de méthanisation CAP VERT BIOENERGIE, mise en service début décembre 2022. Le choix de la collectivité a été également de souscrire un contrat de fourniture gaz vert pour réaffirmer son engagement dans la transition énergétique. Dans ce contexte, elle souhaite apporter de l'information sur la transition énergétique à ses administrés, ainsi qu'une image de commune soucieuse des attentes de ses administrés, de son tissu économique local et de l'environnement dans sa globalité.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, la commune de AOSTE, et GRDF ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat autour du Gaz Vert et de la Transition Energétique et ont

convenu de signer ensemble une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de coopérer pour promouvoir le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et visiteurs du territoire.
L'objet central de cette convention est la pose de panneau « VILLE ENGAGEE GAZ VERT » sur les communes limitrophes, et la communication autour de la production et de la consommation de gaz vert sur son territoire.
Elle s'inscrit dans le contexte actuel de transition énergétique avec le développement de projets d'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec GRDF la convention « VILLE ENGAGEE GAZ VERT ».

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2025.04 – 018
Objet : Labellisation <u>« Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque »</u>

En lien avec l'association Alfonse BELMONT, la Commune a décidé de solliciter la labellisation « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » de la FFVE visant à valoriser les collectivités locales engagées dans la promotion du patrimoine automobile et à faciliter l'accueil des passionnés de véhicules anciens. Il s'agit de faire cohabiter, dans chaque ville ou village, tout ce qui fait la richesse du patrimoine : les musées, les savoir-faire, les manifestations et les véhicules d'époque.
L'objectif de ce programme est de :

- Soutenir l'attractivité locale en dynamisant les centres-villes ou villages grâce au tourisme lié aux véhicules d'époque
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale
- Offrir un environnement accueillant pour les passionnés de véhicules d'époque

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la labellisation « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque »

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2025.04 – 019
Objet : Convention de délégation de maitrise d'ouvrage

Monsieur Daniel BATON, 2ème Adjoint, expose à l'assemblée les travaux programmés par le Syndicat des eaux des Abrets pour 2025.
Dans le cadre de ces travaux, les trottoirs de la rue des Nouveaux seront fortement impactés. Par conséquent, il est opportun de prévoir une réfection totale des enrobés de ces trottoirs incombant à la mairie.
Le SIE peut au travers d'une convention de MO, prendre en compte les travaux de la Mairie en la faisant participer financièrement.
Le chiffrage de ces travaux est de 2 496.00 € HT soit 2 995,20 € TTC.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Maitrise d'ouvrage avec le Syndicat des eaux des Abrets.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2025.04 – 020
Objet : Débat sur les orientations du Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi)

Vu les articles L151-1 et suivants ainsi que L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la Loi n°2010-7888 du 12 juillet 2010 dite « ENE » portant engagement national pour l'environnement,
Vu la délibération n°2024-96 du Conseil communautaire portant sur les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),
Vu la délibération n°2024-97 du Conseil communautaire portant prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Monsieur Daniel BATON, 2ème Adjoint, rappelle que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).
La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024. Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse le 7 juin 2024. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.
Ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale du code de l'environnement en matière de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.
Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis dans la délibération du 23 mai 2024 :

- concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire,
- en cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné,
- agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592,
- préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle,
- améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la zone d'activités des Vallons située à cheval sur les Communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la zone commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la zone d'activités de Clermont à Le Pont de Beauvoisin,
- adapter la règlementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager,
- protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné et plus particulièrement le bâti à caractère dauphinois,
- agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Il précise que l'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi doit être élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi «

s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.
De même, l'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. ». Par conséquent, il a été décidé d'organiser un débat en Conseil municipal, sur les orientations générales du RLPi.
Il expose les orientations générales du projet de RLPi, soumises au débat, et qui permettent de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription :

- Orientation 1 : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants en réduisant la présence des publicités et préenseignes
- Orientation 2 : Préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie
- Orientation 3 : Encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux
- Orientation 4 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineuses y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse
- Orientation 5 : Préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin
- Orientation 6 : Maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités
- Orientation 7 : Assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle

Il précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée, qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L514-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRENDRE ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Dél. n° D 2025.04 – 021
Objet : <u>Accord d'octroi de garantie d'emprunt</u>
Monsieur Pierre PERROD, adjoint en charge des finances, expose la demande de garantie d'emprunt de 40 % sollicitée par Alpes Isère Habitant dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 60 logements rue Clément GONDRAND.
Le prix de revient de l'opération concernant les logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) s'élève selon les premières estimations à 5 173 514 € TTC.
Déduction faite des subventions et des prêts qui ne nécessitent pas de garantie, il reste deux prêts à garantir :

- Prêt CDC PLUS : 2 445 612 €
- Prêt CDC Acquisition foncière : 737 232 €
- Prêt CDC PLAI : 1 496 691 €
- Prêt CDC Acquisition foncière : 493 979 €

Le prix de revient de l'opération concernant les logements en accession sociale (PSLA) s'élève

selon les premières estimations à 3 522 038,02 € TTC.

Soit un montant total des prêts à garantir de 8 695 552,02 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE un accord de principe de garantie d'emprunt à hauteur de 40% dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 60 logements rue Clément GONDRAND par Alpes Isère Habitat ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2025.04 – 022
Objet : Groupement de commande dans le cadre d'un marché d'autoconsommation collective
Monsieur Pierre PERROD, adjoint en charge des finances, rappelle à l'assemblée le projet d'ombrière du parking de la résidence Les Volubilis.
La production de ces ombrières sera prioritairement autoconsommée par l'établissement. Il est proposé que le surplus puisse être autoconsommé par la Mairie puis par le musée.
Pour cela, il convient de créer un groupement de commande dans le cadre de la procédure à venir du CCAS pour l'autoconsommation collective des ombrières du parking de la résidence Les Volubilis .

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la participation de la Commune au groupement de commande porté par le CCAS dans le cadre de la procédure pour l'autoconsommation collective des ombrières du parking de la résidence Les Volubilis ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2025.04 – 023
Objet : Initiation d'une procédure de DUP en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur l'OAP « Entrée de ville »
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'OAP « Entrée de ville » ainsi que les différents contacts entre la mairie et le propriétaire des parcelles D83 et D930.
Afin de pouvoir réaliser l'OAP et en l'absence d'accord avec le propriétaire, Monsieur le Maire propose de recourir à une DUP.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'initiation d'une procédure de DUP en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sur l'OAP « Entrée de ville »

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2025.04 – 024
Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère dans le cadre de l'accueil de la barque du Musée des Beaux Arts de LYON, de la présentation du Tabernacle et des objets liturgiques, et de la présentation de la canalisation issue des fouilles du contournement.
Monsieur le Maire rappelle l'organisation des 25 ans du musée sur le second semestre 2025.
Avant cela, et suite à la validation du PCS, il convient de finaliser l'exposition du Tabernacle et des objets liturgiques, le retour et l'exposition de la canalisation traitée par Arc Nucléart, et enfin, accueillir la barque du musée des Beaux-Arts de Lyon.
Il est proposé de déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département

de l'Isère.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de l'accueil de la barque du Musée des Beaux Arts de LYON, de la présentation du Tabernacle et des objets liturgiques, et de la présentation de la canalisation issue des fouilles du contournement.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2025.04 – 025
Objet : <u>DM1 du budget principal</u>

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint en charge des finances, précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal afin de corriger des erreurs du BP et d'intégrer des évolutions de dépenses et de recettes.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la DM1 ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,01 €**
D-60612 : Energie - Electricité	22 784,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**72 784,44 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	72 784,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**72 784,45 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**72 784,44 €**	**72 784,45 €**	**0,00 €**	**0,01 €**
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	247 784,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**247 784,45 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 784,45 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**72 784,45 €**
D-1323 : Départements	0,00 €	43 125,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**43 125,00 €**	**0,00 €**	**135 000,00 €**
D-204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**175 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2131 : Constructions bâtiments publics	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	218 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**258 125,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**258 125,00 €**	**465 909,45 €**	**0,00 €**	**207 784,45 €**
Total Général		**207 784,46 €**		**207 784,46 €**

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. N° D 2025.04 – 026
Objet : Tirage au sort du jury d'assises
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 prévoit le tirage au sort des Jurés d'Assises. Ce tirage au sort, effectué publiquement à partir des listes électorales, doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral du 14/04/2025, soit six au titre de l'année 2026. Il rappelle également que les personnes doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.

Il est donc procédé séance tenante, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de :

N° d'électeur	Prénom	Nom	Adresse
976/2	Olivier	MARTINET	121 imp des coquelicots
17/2	Jessica	ANGELIQUE	169 route de St Genix
88/1	Nicolas	BERGER BY	1028 route de St Genix
879/1	Brigitte	SANCHEZ	18 impasse du pastoral
16/1	Franck	ANNEQUIN	832 chemin de la Digue
838/2	Anne	VIALLET	2708 route de Belley

M. le Maire est **c**hargé d'informer les intéressés de cette procédure et de dresser la liste préparatoire des Jurés d'assisses pour l'année 2026.

Dél. n° D 2025.04 – 027
Objet : Avis sur un projet de création d'un cimetière pour animaux

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet de création d'un cimetière pour animaux.
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, afin de permettre à la société de continuer ses études et son dossier administratif.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité , Amandine GROSSELIN ne prend pas part au vote :

EMET un avis favorable au projet de création d'un cimetière pour animaux ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Informations et questions diverses :
- Ball Trap : planning des permanences
- Point sur le marché dominical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00
La séance s'est déroulée de la délibération D 2025.04 – 017 à D 2025.04 – 027
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.